RÉPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLÉE NATIONALE

NEUVIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORT SPÉCIAL

Objet : Projet de loi de finances, gestion 2024

Référence : Décret N° 2023-501 du 04 octobre 2023

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Présenté par :

Gisèle **SEWADE**

Rapporteure spéciale

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'étude du projet de budget de l'État, gestion 2024, le Vice-Président du Conseil Économique et Social a présenté à la commission budgétaire, le mardi 21 novembre 2023, le projet de budget de l'Institution, dans la salle de réunion du bâtiment annexe du Ministère de la Justice et de la Législation à Porto-Novo.

Le présent rapport qui fait la synthèse des travaux s'articule autour des points ci-après :

I. Présentation de l'Institution ;

II. Tableau synoptique des crédits ouverts en 2024 et leur évolution par rapport à 2023 ;

III. Consommation des crédits et difficultés majeures rencontrées dans l'exécution du budget à fin septembre 2023 ;

IV. Présentation des projets gérés par l'Institution ;

V. Mise en œuvre des recommandations antérieures ;

VI. Préoccupations exprimées par les députés ;

VII. Recommandations nouvelles.

I. PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

Le Conseil Économique et Social est une institution constitutionnelle dont les membres (trente Conseillers) sont des personnalités qui proviennent de tous les secteurs d'activités. Ils concourent par leurs compétences, au développement économique, social, culturel, scientifique et technique de la nation.

Conformément à l'article 139 de la Constitution du 11 décembre 1990 telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 et l'article 1er de la Loi Organique n° 92-010 du 16 juillet 1992, la mission et les attributions du Conseil Économique et Social se présentent comme ci-après :

- le Conseil Économique et Social donne son avis sur les projets de lois, d'ordonnances ou de décrets, ainsi que sur les propositions de lois qui lui sont soumis. Les projets de lois de programme à caractère économique et social lui sont obligatoirement soumis ;

- le Président de la République peut consulter le Conseil Économique et Social sur tout problème à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique ;

- le Conseil Économique et Social peut, de sa propre initiative, sous forme de recommandations, attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du gouvernement sur les réformes d'ordre économique et social qui lui paraissent conformes ou contraires à l'intérêt général ;

- le Conseil Économique et Social peut également, dans les mêmes conditions, faire connaître au gouvernement son avis sur l'exécution des plans et programmes à caractère économique et social.

L'organisation du Conseil Économique et Social se présente comme suit :

- **L'Assemblée Plénière du Conseil Économique et Social**

C'est l'organe suprême de prise de décision au Conseil Économique et Social en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement. Il regroupe tous les trente (30) Conseillers.

- **Le Bureau du Conseil Économique et Social**

Le Bureau du CES comprend : un Président (PT), un Vice - Président (VP), un Trésorier (TR), un Premier Secrétaire (PS) et un Deuxième Secrétaire (DS). Les Conseillers sont répartis en trois Commissions Permanentes :

- Commission n°1 : Économie et Finances ;
- Commission n°2 : Développement Rural et Environnement ;
- Commission n°3 : Affaires Sociales et Éducation.

Chacune des commissions est composée d'un Président, de deux Rapporteurs et des membres.

- **Les services et structures rattachés au Président**

Il s'agit du Cabinet du Président, du Cadre d'Analyse et de Veille Stratégique (CAVS), de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP).

- **Le Cabinet du Président**

Le Cabinet du Président comprend : un (01) Directeur de Cabinet (DC), deux (02) Chargés de Mission (CM), un (01) Conseiller Technique à l'Économie (CTE), un (01) Conseiller Technique Juridique (CTJ), Un (01) Conseiller Technique aux Affaires Sociales (CTAS), un (01) Chef de Cellule de Communication (CCOM), un (01) Attaché de Cabinet Chargé du Protocole (AC/P), une (01) Secrétaire Particulière (SP).

- **Le Secrétariat Général**

Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général, secondé par un Secrétaire Général Adjoint. Il comprend :

- la Direction des Affaires Financières ;

- la Direction des Sessions et Commissions ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- le Service Informatique ;
- le Service de la Documentation, de la Publication, des Archives et du Développement des NTIC ;
- le Secrétariat Administratif.

II. TABLEAU SYNOPTIQUE DES CRÉDITS OUVERTS EN 2024 ET LEUR ÉVOLUTION PAR RAPPORT A 2023

Le tableau synoptique ci-après fait le point de l'évolution par rapport à 2023, des crédits ouverts en 2024.

En milliers de francs CFA

NATURE ÉCONOMIQUE	LF 2023	LF 2024	ECART	TAUX
Dépenses de personnel	1 513 858	1 537 533	23 675	1,56%
Dépenses d'acquisition de biens et services	564 288	664 288	100 000	17,72%
Dépenses de transfert	27 000	27 000	0	0,00%
I. DEPENSES ORDINAIRES	**2 105 146**	**2 228 821**	**123 675**	**5,87%**
Financement intérieur	0	0	0	0,00%
Financement extérieur (Dons)	0	0	0	0,00%
Financement extérieur (Emprunts)	0	0	0	0
II. DEPENSES EN CAPITAL	**0**	**0**	**0**	**0,00%**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 105 146**	**2 228 821**	**123 675**	**5,87%**

Source : Commission des finances et des échanges (sur la base des données du PLF, gestion 2024)

Le montant global des crédits inscrits au projet de budget de l'Etat au titre de l'année 2024 pour le Conseil Économique et Social s'élève à deux milliards deux cent vingt-huit millions huit cent vingt et un mille **(2.228.821.000)** francs CFA contre une prévision de deux milliards cent cinq millions cent quarante-six mille (**2.105.146.000**) francs CFA pour la

gestion 2023. Il en ressort une légère hausse de cent vingt-trois millions six cent soixante-quinze mille (**123.675.000**) francs CFA correspondant à un taux de **5,87%.**

III- CONSOMMATION DES CRÉDITS ET DIFFICULTÉS MAJEURES RENCONTRÉES DANS L'EXÉCUTION DU BUDGET A FIN SEPTEMBRE 2023

❖ Consommation des crédits

Le niveau de consommation des crédits de l'institution est présenté au 31 octobre au lieu du 30 septembre 2023 et se présente comme suit :

- **les dépenses de personnel** : le montant total des dépenses de personnel engagé à la date sous revue est de 1 212 199 767 F CFA et correspond à un taux d'exécution de 80,07%.
- **les acquisitions de biens et services** : sur une prévision de 564 288 000 F CFA, il a été engagé sur cette rubrique un montant total de 434 141 622 F CFA. Ce niveau d'exécution correspond à un taux de 76,93% , qui pourrait s'améliorer si les procédures de passation de marchés en cours dans l'institution aboutissent dans les délais souhaités.
- **les transferts** : les transferts annuels du CES pour la gestion 2023 sont évalués à 27 000 000 F CFA, ont connu un engagement de 26 644 177 FCFA soit un taux d'exécution de 98,68 %.

Ainsi, les crédits alloués au Conseil Économique et Social au titre de la gestion 2023 ont été consommés à hauteur de 1 672 985 566 F CFA, soit un taux d'exécution de 79,47%.

❖ Les difficultés rencontrées

Les difficultés enregistrées au cours de la gestion 2023 sont entre autres :

- l'instabilité du nouveau Système d'Information et de Gestion des Finances Publiques (SiGFP) qui a retardé l'engagement de certains dossiers ;

- l'introduction en milieu d'année d'une nouvelle règlementation en matière de gestion des marchés publics a engendré un retard considérable dans la finalisation des contrats de marché ;

- l'absence de véhicules de fonction au Président et aux membres du Bureau ;

- la vétusté des installations électriques, de la plomberie, du câblage téléphonique et autres, rendant difficile l'usage des bâtiments servant de siège au Conseil Économique et Social.

La levée des difficultés constatées dans l'exécution des activités programmées pour le compte de la gestion 2023 au CES pourrait améliorer la performance de l'Institution.

IV- PRÉSENTATION DES PROJETS GÉRÉS

Aucun projet n'a été géré par le Conseil Économique et Social au titre de la gestion 2023. De même, aucun projet n'est prévu pour la gestion 2024.

V- MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

A la présentation du projet de budget, gestion 2023, la représentation nationale a recommandé au Conseil Économique et Social de « procéder au paiement effectif des salaires prévus au profit du directeur du cabinet du président de l'institution ainsi que du secrétaire général et de son adjoint, conformément aux textes et pratiques en vigueur dans les institutions de la République ».

Le point de mise en œuvre de cette recommandation n'a pas été présenté.

VI- PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LES DÉPUTÉS

Les préoccupations exprimées par les députés sont relatives :

1. à la visibilité des actions du CES à travers la communication ;
2. aux difficultés liées à l'exécution du budget ;
3. aux actions du CES en matière de transhumance ;
4. à l'absence des organisations paysannes au sein du CES ;
5. à la finalité et aux impacts des avis du CES ;
6. à la création des délégations régionales ;
7. à l'organisation d'un séminaire d'imprégnation au profit des députés sur les attributions et actions du CES ;
8. à l'introduction de la digitalisation dans les activités du CES ;
9. à la problématique de la cybercriminalité.

A ces préoccupations, le Vice-Président du CES a apporté des éléments de réponse à confirmer par écrit.

VII - RECOMMANDATIONS NOUVELLES

Les députés ont formulé à l'endroit du Conseil économique et social les recommandations ci-après :

1. étendre les activités du CES au secteur agricole, à la sécurité et à la transhumance ;
2. créer des délégations régionales afin de rapprocher les services de l'institution des populations des zones reculées ;
3. organiser un atelier d'imprégnation des attributions et activités du CES à l'endroit des députés.

CONCLUSION

Les membres de la commission budgétaire, après avoir pris connaissance du présent rapport et après l'avoir amendé et adopté, le soumettent à la plénière pour examen.

Fait à Porto-Novo, le 21 novembre 2023

La rapporteur spéciale,

Gisèle **SEWADE**